

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : **29 MARS 2024**
et de la publication sur le site internet

le : **29 MARS 2024**

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/20

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte financier unique et dont les résultats font apparaître :

- Un excédent de la section d'investissement de 595 405,66 €
- Un excédent de la section de fonctionnement de 6 856 088,34 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 1 012 396,71 €
- En recettes pour un montant de 65 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 2 000 000,00 €
- Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté **4 856 088,34 €**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/20 DU 26 MARS 2024 (SUITE)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

-**ADOpte** l'affectation des résultats telle que présentée,

-**DIT** que ces écritures seront reprises au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire